



**PREFET DE LA SARTHE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 22 – MARS 2017**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE de la SARTHE**

### **DRHAGI**

#### **Direction régionale**

-Arrêté n° DRHAGI 2017-0047 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire



PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,  
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**  
*Bureau de la Coordination et des Moyens*

Arrêté n° DRHAGI 2017- 0047 du 6 mars 2017

**OBJET** : Délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire.

---

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil européen du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- VU le règlement (CE) n° 939/97 de la commission européenne du 26 mai 1997 modifié, portant modalités d'application du règlement du Conseil européen du 9 décembre 1996 susvisé ;
- VU le règlement communautaire n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R229-5 à R229-37, R. 411-1 à R. 411-14, R. 412-1 à R. 412.7, R512-11 et R512-46-8 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- VU le décret n° 2009-895 du 24 juillet 2009 modifiant le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET préfet de la Sarthe ;
- VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/97 de la commission européenne ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2015 portant nomination de Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 2016/SGAR/556 du 16 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du département de la Sarthe ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure en chef des mines, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de la Sarthe :

**TOUTES CORRESPONDANCES ADMINISTRATIVES DANS LES MATIÈRES MENTIONNÉES CI-APRÈS, À L'EXCEPTION :**

- ❖ De celles destinées aux élus
- ❖ Des correspondances avec les autorités judiciaires lorsqu'elles engagent l'autorité préfectorale.

**TOUTES DÉCISIONS ET TOUS DOCUMENTS DANS LES MATIÈRES MENTIONNÉES CI-APRÈS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES LES RÉGLEMENTANT AINSI QUE DES ARRÊTÉS S'Y RAPPORTANT :**

- ❖ Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :
  - ◆ mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières ;
  - ◆ stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
  - ◆ eaux minérales ;
  - ◆ eaux souterraines.
- ❖ Installations classées (code de l'environnement) :
  - ◆ demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R512-46-8) ou d'autorisation (R512-11) ;
  - ◆ demande de compléments (article 11 du décret n° 2014-450), envoi du rapport d'examen préalable et transmission de l'avis de l'AE des dossiers instruits dans le cadre de l'autorisation unique (article 13 du décret n° 2014-450) ;
  - ◆ demande de compléments et envoi du rapport de recevabilité et de l'avis de l'AE pur les projets d'intérêts économiques majeurs (article 103 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques).
- ❖ Système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R229-5 à R229-37 du code de l'environnement) :
  - ◆ Instruction des demandes de quotas gratuits, approbation des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13/10/03 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté.
- ❖ Energie, Air, Climat :
  - ◆ Code de l'énergie ;
  - ◆ Titre II du Livre II du code de l'environnement.

❖ Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- ◆ loi n° 58.336 du 29 mars 1958 relative aux canalisations et aux pipe-lines ;
- ◆ décret n° 59.998 du 14 août 1959 portant réglementation de sécurité ;
- ◆ loi n° 65.498 du 29 juin 1965 pour la construction des canalisations ;
- ◆ décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité des canalisations de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

❖ Appareils à pression de vapeur et de gaz :

- ◆ loi n° 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure ;
- ◆ décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;
- ◆ décret n° 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
- ◆ décret n° 99.1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.

❖ Véhicules (code de la route).

❖ Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).

❖ Délégués mineurs (code du travail).

❖ Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires de portée générale, notamment ceux liés à une procédure d'autorisation ou de modification d'un ouvrage ou de prescriptions complémentaires ;
- des arrêtés de mise en demeure ;
- des arrêtés prononçant une sanction administrative ;
- des approbations prévues par le décret du 11 décembre 2007 (consignes de surveillance et modalités de l'examen technique approfondi) :
  - Courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires,
  - Suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, et instruction des documents correspondants,
  - Courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, notamment la notification des rapports de visite d'inspection,
  - Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,
  - Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques.

.../...

**ARTICLE 2 :** Sont également exclues du champ d'application de la présente délégation les décisions qui :

- ♦ mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des communes ;
- ♦ font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

**ARTICLE 3 :** En ce qui concerne le département de la Sarthe, délégation de signature est également donnée à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- ♦ à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ♦ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ♦ à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ;
- ♦ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4 :** Font l'objet d'une information du Préfet :

- la saisine du Parquet et les procès verbaux dressés dans le département de la Sarthe ou ayant une incidence sur le département de la Sarthe ;
- les courriers importants aux responsables des installations classées préalables à des procédures administratives.

**ARTICLE 5 :** En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il lui est demandé de subdéléguer à son tour sa signature au chef de l'unité territoriale qui doit l'exercer dans les limites de ses attributions fonctionnelles ou territoriales et de ses compétences définies par l'organisation de la DREAL des Pays de la Loire. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et dont une copie sera adressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

**ARTICLE 6 :** La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire et le chef de l'unité territoriale de la Sarthe rendent compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet,

Nicolas QUILLET